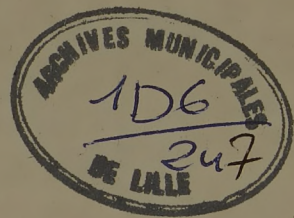


Procès Verbaux
Rapports



442/947
106/247

Commission de lutte contre la prostitution
et le péril vénérien

mandat Cordonnier 1945/1947

OBJET DE L'AFFAIRE

MAIRIE DE LILLE



DIRECTION

BUREAU :

LILLE, LE

Le

à M. 1945

Rédacteur : M

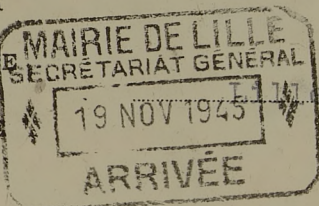
Expédié le

par

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

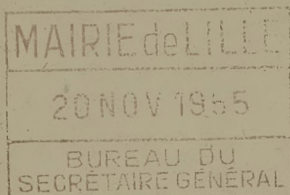
DIRECTION GÉNÉRALE
de la
SURETÉ NATIONALE



, le 17 Novembre 1945

SURETE:

Référence à la circulaire N° 1778 C.



LE COMMISSAIRE CENTRAL DE POLICE
A LILLE.

à

Monsieur le Maire de LILLE.

J'ai l'honneur de vous faire
parvenir l'état numérique du contrôle de
la prostitution fait le mois écoulé du
18.10.1945 au 18.11.1945?

LE COMMISSAIRE CENTRAL DE POLICE.



M. Clavel
V. D. om

VILLE DE LILLE

Service de la Sûreté

Référence : I778 C.

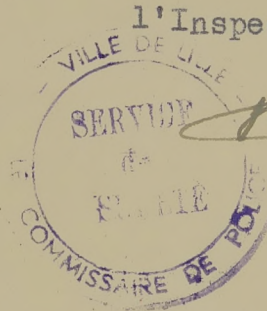


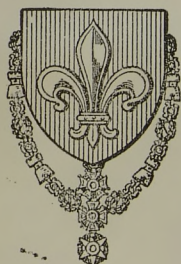
Lille, le 18 Novembre 1945.

ETAT NUMERIQUE DU CONTROLE DE LA PROSTITUTION.

Nombre de prostituées en carte	du	I8.I0.I945	:	114
	au	I8.II.I945	:	80
Nombre de prostituées en maisons closes	du	I8.I0.I945	:	35
	au	I.II.I945	:	
Maisons closes fermées le I.II.I945.				
Nombre de prostituées isolées sous le	du	I8.I0.I945	:	80
contrôle de la police	au	I8.II.I945	:	80
Nombre de prostituées clandestines				
appréhendées par rafles entre le				
	I8.9.45	et le	I8.I0.I945	: 132 dont 28 malades
	I8.I0.I945	et le	I8.II.I945	: 143 dont 37 id°
Total des prostituées y compris les				
clandestines appréhendées et reconnues				
atteintes de maladie vénérienne.				
Entre le	I8.9.45	et le	I8.I0.I945	: 48
"	I8.I0.45	et le	I8.II.I945	: 54

l'Inspecteur Chef de Sûreté.





EXTRAIT

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 1945 décidant l'institution d'une Commission d'Etudes ayant pour mission de mettre au point et de proposer les moyens à employer pour :

N° 479

a) intensifier la lutte antivénérienne

b) combattre la débauche et plus particulièrement la prostitution.

ARRÊTONS :

Article I - Sont nommés, sous notre Présidence, Membres de la Commission d'Etudes chargée de mettre au point et de proposer les moyens à employer pour intensifier la lutte antivénérienne, combattre la débauche et plus particulièrement la prostitution :

- M. l'Adjoint SIMONOT, délégué à l'Hygiène
- M. le Secrétaire général de la Mairie
- M. le Directeur régional de la Santé et de l'Assistance
- M. le Délégué régional à la Famille
- M. MIQUET, chargé de mission de M. le ministre de l'Education nationale à la Direction des Mouvements de Jeunesse et d'éducation populaire.
- M. le Docteur GERVOIS, Inspecteur de la Santé
- M. le Commissaire central de Police
- M. le Secrétaire général des Hospices civils de Lille
- M. le Professeur Emile BERTIN, Délégué du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins
- M. le Docteur Lucien COPPENS, Président du Syndicat médical de Lille
- M. le Médecin colonel CHABANIER, Directeur du Service de santé militaire de la 1ère Région
- M. le Docteur GUILBERT, Médecin de l'Institut médico pédagogique d'Armentières
- M. le Professeur HURIEZ, Professeur de clinique dermatosyphilitique à la Faculté de médecine
- M. le Docteur DUMONT, Assistant de M. le Docteur BERTIN dans le service de lutte antivénérienne
- M. le Docteur Lucien LAFRANCE
- M. ROYE, Secrétaire de la Chambre syndicale des employés de Lille Délégué de l'Union locale des Syndicats ouvriers de Lille
- Melle DERYCKERE, Assistance sociale pour la lutte antivénérienne à la Direction régionale de la Santé.
- M. le Chef de la 5ème Division.

Article 2 - Monsieur le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1945

Le Maire de Lille,

Suzanne D Cardemine



le Maire de Lille
l'Adjoint délégué
[Signature]

encre
exéc.
[Signature]

29/441 sp. O. S. A. P., 209, rue d'Artois, LILLE

COMMISSION DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION
ET LE PERIL VENERIEN



Réunion du 29 Septembre 1945



Etaient présents :

M. LEFEBVRE, Secrétaire général adjoint de la Mairie; M. TIRLOY, Délégué régional à la Famille; M. JACQUART, représentant M. MIQUET, chargé de mission de M. le Ministre de l'Education nationale à la Direction des Mouvements de Jeunesse et d'Education populaire; M. le Docteur GERVOIS, Inspecteur de la Santé; M. le Commissaire Central de Police; M. le Secrétaire général des Hospices civils de Lille; M. le Docteur MULLER représentant M. le Docteur Lucien COPPENS, Président du Syndicat médical de Lille, M. le Médecin Colonel CHABANIER, Directeur du Service de santé militaire de la Ière Région; M. le Docteur GUILBERT, Médecin de l'Institut médico-pédagogique d'Armentières; M. le Professeur HURIEZ, Professeur de clinique dermatosyphilitique à la Faculté de médecine; M. le Docteur DUMONT, Assistant de M. le Docteur BERTIN dans le service de lutte antivénéérienne; M. le Docteur Lucien LAFRANCE; M. ROYE, Secrétaire de la Chambre syndicale des employés de Lille, Délégué de l'Union locale des Syndicats ouvriers de Lille; Melle DERYCKERE, Assistance Sociale pour la lutte antivénéérienne à la Direction régionale de la Santé; M. le Chef de la 5ème Division.

Etaient excusés :

M. l'adjoint SIMONOT, délégué à l'Hygiène; M. le Directeur Régional de la Santé et de l'Assistance; M. le Professeur Emile BERTIN, Délégué du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins.

La séance était présidée par M. le Docteur Denis CORDONNIER, Maire de Lille.

Après avoir excusé M. le Docteur SIMONOT, adjoint délégué à l'Hygiène, M. le Professeur BERTIN et M. le Docteur COPPENS représenté par M. le Professeur MULLER, M. le Maire remercie vivement les personnalités qui ont bien voulu répondre à l'appel lancé par l'Administration municipale en acceptant de faire partie de cette commission qui revêt une importance particulière. Parmi ces personnalités, on peut compter des membres de l'Administration, de l'Armée, du Corps médical, de la Faculté de Médecine, des organisations de Police, syndicales et familiales, tous particulièrement compétents pour traiter des questions qui feront l'objet des travaux de la commission.

M. le Maire signale tout d'abord qu'au cours de cette première réunion qui constitue principalement une prise de contact, les

questions qui sont à étudier seront exposées dans leurs grandes lignes, afin que l'Assemblée puisse se rendre compte de l'action que l'Administration municipale a l'intention de mener pour lutter contre l'immoralité et le péril vénérien. "Il n'est pas douteux, dit-il, qu'au terme d'une longue occupation de notre territoire par les troupes allemandes et ensuite par les armées anglaises et américaines, une recrudescence marquée des maladies vénériennes consécutive à l'accroissement considérable de la prostitution ait été enregistrée."

Les difficultés d'existence sont une cause essentielle de cette crise de moralité et il serait nécessaire de se pencher sur ce problème dont la partie économique échappe à la compétence de l'Administration municipale, de la Commission et aussi du Gouvernement.

M. le Maire ajoute que la municipalité lilloise se rend parfaitement compte que la mesure de fermeture des maisons de tolérance peut être considérée surtout comme spectaculaire; elle donnera pourtant à la population l'impression que la lutte contre la prostitution est engagée mais que le problème est beaucoup plus vaste. La prostitution a toujours existé et existera toujours, cependant il y a lieu :

1° de lutter contre elle en dépistant les individus qui en vivent et ici l'action des Services de Police est indispensable;

2° de lutter contre le péril vénérien.

Une expérience est à tenter et la population devra être avisée loyalement des résultats de l'expérience entreprise.

Le programme doit comporter :

1° Dépistage des cas de maladies vénériennes qui ont pour origine la prostitution.

L'Administration municipale a manifesté quelque étonnement en apprenant que la déclaration des maladies vénériennes n'est imposée que pour les personnes qui se livrent officiellement à la prostitution. Elle n'est d'autre part rendue obligatoire que dans le cas où l'individu qui a contracté l'une de ces maladies refuse de suivre le traitement ordonné. Il est à ordonner que le nombre des déclarations faites actuellement par les médecins et qui ne sont d'ailleurs pas efficaces n'atteigne pas le dixième des cas de maladies vénériennes.

M. le Maire pense qu'il serait opportun d'examiner cette question et de faire en sorte que les cas de maladies vénériennes soient régulièrement déclarés par tous les médecins. Pour sauvegarder le secret médical, M. le Maire suggère que les déclarations ne soient pas centralisées par les services administratifs mais par un service médical, car il est certain que les médecins préfèrent correspondre entre eux que d'avoir à se mettre en rapport avec les administrations.

2°- Application des soins anti-vénéériens

Il peut s'agir :

a)- de malades qui ont la possibilité de se faire soigner dans des conditions normales, en choisissant eux-mêmes leur médecin. Dans ce cas, il n'y a pas lieu d'intervenir.

b)- d'individus économiquement faibles qui ne peuvent pas supporter les frais du traitement. Pour ceux-là, la ville a à sa disposition toute une série de consultations, de dispensaires et d'hôpitaux et l'Administration municipale, qui connaît la gravité du péril vénérien, n'hésitera pas un seul instant à prendre toutes les mesures nécessaires, au point de vue financier, pour amplifier les services chargés de donner les soins indispensables aux vénériens se trouvant dans une situation pécuniaire difficile.

Dans cette intention, les consultations et dispensaires pourraient être dotés d'assistantes spécialisées et il pourrait être envisagé la création d'un cadre d'enquêtrices qui seraient susceptibles de rendre de grands services en assurant le dépistage et en facilitant l'éducation de la masse au sujet des maladies vénériennes.

3°- Surveillance sanitaire des prostituées qui est actuellement assurée par un dispensaire municipal.

La Commission aura à se prononcer sur les modifications qui permettraient d'exercer cette surveillance avec le maximum de sécurité.

4°- Dépistage des prostituées clandestines

La fermeture des milieux officiels de débauche remettra dans la clandestinité un certain nombre de prostituées. La prostitution clandestine, qui ne pourra jamais être éviée, est beaucoup plus importante que la prostitution officielle et l'essentiel est de limiter ses ravages en la rendant indépendante de toute exploitation commerciale ou autre.

La Commission sera appelée à se pencher sur ce quatrième point qui revêt un caractère particulier et à présenter toutes suggestions quant au système de remise des cartes aux prostituées officielles.

5°- Action de redressement des prostituées

Le relèvement des prostituées n'est pas toujours possible et la Commission aura à prévoir une large action de redressement à laquelle pourraient participer les enquêtrices du service vénéréologique qui joueraient un grand rôle social.

6°- Education du public

Toutes les prostituées sont actuellement considérées comme des

.....

femmes méprisables dont on se moque au lieu d'envisager leur situation pénible. Il importe de réformer cette opinion et de supprimer cet esclavage féminin en luttant efficacement contre l'immoralité publique et en le dénonçant au public à l'aide de conférences, de publications, de projections cinématographiques, etc.. d'autant plus que les femmes ont maintenant acquis, vis à vis de la Nation, les mêmes droits et les mêmes devoirs que les hommes.

M. le Maire invite les personnalités présentes à faire des suggestions qui permettraient de définir l'action à mener dans le domaine de la lutte contre la prostitution et le péril vénérien.

M. le Professeur GERVOIS signale que l'augmentation du nombre de déclarations prouve que les médecins respectent la réglementation établie qui consiste à déclarer numériquement les cas de maladies vénériennes, la déclaration n'étant faite à titre nominatif que lorsque le malade refuse de suivre le traitement imposé.

M. CLAIR pense qu'un effort pourrait être réalisé pour amener les médecins à mieux comprendre l'intérêt que présentent les déclarations.

M. le Professeur MULLER craint que les médecins n'entrent en conflit avec les malades et que la transformation de la déclaration numérique en déclaration nominative n'entraîne des difficultés. Le malade qui saura qu'il va être dénoncé se cachera et ne consultera pas le médecin.

M. le Maire regrette que la liberté féminine s'arrête à la constatation de la maladie vénérienne, alors que tout individu du sexe masculin " a le droit " de contaminer. Son intention serait d'attirer l'attention des Pouvoirs Publics sur ce fait.

M. le Colonel CHABANIER prend la parole pour exposer les constatations qu'il a pu faire. Auparavant, les soldats atteints de maladies vénériennes, et il y en avait très peu, venaient voir le médecin du régiment, principalement pour des raisons d'ordre économique. Depuis le mois de septembre dernier, la plupart d'entre eux se font soigner hors de la caserne et les cas sont de plus en plus nombreux. " A cet égard, ajoute-t-il, la situation est moins favorable qu'elle ne l'était en 1939 et l'état d'esprit est différent de celui que nous avons connu".

M. le Colonel CHABANIER fait remarquer qu'il faudrait un personnel considérable pour constituer un cadre d'enquêtrices qualifiées tel que M. le Maire l'envisage. Le nombre de prostituées qui travaillent dans les maisons de tolérance ou dans les bars tolérés est infime par rapport à celui des femmes (employées, vendeuses, ouvrières etc...) dont les conditions de vie sont normales et qui se livrent à la prostitution. Il insiste sur le

nécessité d'opérer un redressement des mœurs et précise que la lutte contre les maladies vénériennes ne doit pas s'appliquer uniquement à la prostitution, mais s'étendre à la surveillance des femmes qui ne sont pas inscrites sur les registres de la Police et ne vivent pas de la prostitution.

C'est la raison pour laquelle le rôle des enquêteuses serait important, mais le nombre des assistantes particulièrement dévouées dont nous disposons est trop réduit (6 pour le département) pour mener à bien la tâche à accomplir et aucune possibilité ne nous est offerte dans l'immédiat, même sur le plan municipal, d'augmenter cet effectif.

M. le professeur GERVOIS regrette que le personnel fasse défaut pour doter les postes vacants de titulaires.

M. le Docteur DUMONT souligne qu'il importe tout d'abord de rechercher l'origine de la contamination. Or, le malade ne donne généralement pas le nom de la personne qui l'a contaminé et le médecin, qui se rendra compte que sa déclaration sera inutile, ne se soumettra pas à la réglementation établie.

M. le Colonel CHABANIER évoque les conséquences fâcheuses que peuvent entraîner, au point de vue familial, les mesures préconisées. Des troubles familiaux inévitables vont surgir du fait des nombreuses femmes mariées et jeunes filles vivant dans leur famille qui se livrent à la prostitution. Qu'à que soit le tact de l'enquêteuse, son intervention ne restera pas ignorée.

M. le Maire se range à l'avis des membres de l'Assemblée qui estiment qu'il n'y a pas lieu de modifier le système actuel de déclaration des maladies vénériennes. La réglementation existante appliquée régulièrement peut donner des résultats satisfaisants, d'autant plus qu'on ne pourra, de toute manière, arriver à dépister toutes les contaminatrices.

M. le Professeur MULLER donne l'assurance que le corps médical est disposé à faire tout ce qu'il faudra dans ce sens et M. le Docteur DUMONT pense que les résultats des enquêtes intéresseraient certainement les médecins qui seraient satisfaits d'être tenus au courant des conséquences de l'acte qu'ils auraient accompli et d'être informés que la contaminatrice, qui a pu être retrouvée, est en cours de traitement. Ce vœu reçoit l'assentiment des membres de la Commission.

La proposition de M. le Maire de se mettre en rapport avec les Services préfectoraux à ce sujet est adoptée.

M. le Professeur MULLER indique qu'il y aurait intérêt à interdire aux pharmaciens de vendre des sulfamides, du dagénan, etc... autrement que sur présentation d'une ordonnance médicale. Cette proposition est adoptée et sera transmise aux services compétents.

M. le Docteur DUMONT a été heureux de constater, depuis quelques mois, que l'action de la Police ne s'exerçait pas uniquement sur les femmes mais aussi sur les hommes qui ont été signalés aux alentours des bars comme des contamineurs notaires. Par ailleurs il fait remarquer que les médecins procèdent illégalement quand ils hospitalisent des femmes râflées qui présentent des maladies vénériennes, alors que celles-ci devraient pouvoir se faire soigner par un docteur de leur choix ou dans un service hospitalier qui les laisserait libres de sortir.

M. le Professeur HURIEZ a enregistré avec satisfaction les déclarations de M. le Maire qui a l'intention de faire le maximum pour combattre le péril vénérien, mais il déplore l'insuffisance des locaux hospitaliers, des dispensaires et du personnel dont nous disposons.

1° Les locaux hospitaliers ont actuellement à recevoir un nombre de vénériens dix fois plus grand que celui qu'ils peuvent contenir et il fait parfois refuser des malades. En outre, des personnes qui devraient être traitées à la clinique vénéréologique dont les locaux sont insuffisants, sont placés à l'Hôpital Gantois ou à l'Hospice général, ce qui équivaut, pour leur avenir, à les cataloguer comme prostituées, par le bulletin de sortie de l'Hôpital qu'elles doivent parfois produire lorsque, voulant revenir à une vie normale, elles recherchent un emploi.

M. HURIEZ rappelle qu'il a saisi à différentes reprises l'Administration hospitalière à ce sujet parce que Lille ne dispose pas du minimum de locaux nécessaires pour recevoir dignement les malades. "Il est grand temps, ajoute-t-il, de changer cette méthode qui conduit au divorce systématique du fait que toutes les femmes sont traitées de la même manière".

2° Les dispensaires sont installés d'une façon lamentable. Celui de la rue des Poissonceaux, par exemple, dispose d'une seule salle d'attente et d'un aménagement précaire; dix chaises et une salle d'attente exigue dans laquelle s'entassaient 60 personnes.

3° Le personnel médical est obligé de se disperser entre les différents centres de traitement et l'effectif des assistantes sociales est extrêmement réduit.

M. le Professeur HURIEZ s'associe à la proposition de M. le Maire de créer un cadre d'enquêteuses pour compléter le réseau d'enquêtes que les assistantes sociales ne peuvent qu'ébaucher.

4° Les médicaments sont inexistantes puisque la clinique vénéréologique ne peut en être dotée.

5° Le matériel fait défaut : deux microscopes pour tous les services antivénériens de la Ville de Lille.

M. HURIEZ confirme la nécessité de mettre sur pied le plus

rapidement possible, une organisation susceptible de mener à bien la lutte contre le péril vénérien qui présente une gravité plus grande que le cancer. Les maladies vénériennes sont dix fois plus fréquentes qu'elles ne l'étaient avant la guerre et il faut créer un bloc vénéréologique disposant de tous les moyens nécessaires: locaux, personnel, matériel, etc.. pour les combattre.

M. le Maire remercie M. le Professeur Huriez des déclarations si intéressantes qu'il vient de faire et donne l'assurance qu'en tant que représentant à la fois de l'Administration municipale et de l'Administration hospitalière, il étudiera le problème à fond.

Il regrette que les difficultés rencontrées actuellement en ce qui concerne les fabrications ne permettent pas de doter les services du matériel indispensable. Par ailleurs, il invite les membres de la Commission à établir, dans le plus bref délai possible, des propositions qui seront examinées au cours des réunions ultérieures et satisfaites dans la mesure où il sera possible de se procurer les moyens pratiques, étant entendu que la remise en état des locaux est à réaliser d'urgence, afin de pouvoir séparer les prostituées clandestines et les prostituées officielles.

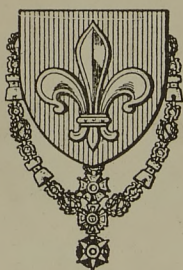
M. Tirloy demande si la spécialisation des membres de la commission dans l'étude des questions qui ont fait l'objet de l'exposé d'aujourd'hui ne pourrait pas être envisagée, celle relative au relèvement des prostituées étant la question qui l'intéresserait davantage. A cette occasion, il adresse à M. le Maire les félicitations et les remerciements du Secrétariat général à la Famille et à la Population et de l'Union familiale départementale du Nord pour l'action courageuse qu'il mène dans ce domaine et qui lui vaut à la fois des ennuis et des menaces.

M. Tirloy informe la Commission que le Secrétariat général à la Famille et à la Population a donné son accord de principe à l'attribution d'une subvention en vue du relèvement moral et social des prostituées, inscrit au programme d'action élaboré par la municipalité et contenu dans la délibération prévoyant la fermeture des maisons de tolérance de Lille. Par ailleurs, il donne l'assurance qu'au point de vue du reclassement social des prostituées, l'Administration municipale peut compter sur le concours du Secrétariat général à la Famille et à la Population.

M. le Maire pense qu'étant donné l'importance des problèmes soulevés, il serait nécessaire que la Commission tout entière se penchât sur ces différentes questions qui intéressent tous les membres dont les suggestions seront examinées lors des prochaines séances.

Cette proposition étant adoptée par l'Assemblée, M. le Maire remercie à nouveau les membres de la Commission du concours qu'ils veulent bien apporter à l'Administration municipale en vue de protéger la Santé publique et d'enrayer la débauche.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 18 H.30.



SECRETARIAT

EXTRAIT

du Registre aux délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Lille



Séance du 28 Juin 1945

Présidente de M. Denis CORDONNIER, Maire

Présents : MM. Boone, Claes, Coquart, Cordonnier, Dr Becker, Doyennette, Mme Dumanoir-Tourbier, MM. Ghys, Janssens, Leblanc, Lebon, Lecocq, Leroy Gabriel, Leroy Louis, Melle Liégeois, M. Lussiez, Mercier, Peeters, Régnier, Roggeman, Rousseau Alfred, Rousseaux Gaston, Soulié, Mme Tytgat-Morillon, M. Wilson.

Excusés : M. Balcan, Bracke-Desrousseaux, Broux, Mme Coiba Devernay, M. de Nève, Mme Desrumaux, M. Laurent, Mme Leroy, M. Pierrard, Simonot, Van Wolput.

N° 75

Lutte contre
la prostitution

Rapport de M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Favorisée par la guerre et ses conséquences (la misère et une désorganisation certaine du Corps Social) la prostitution s'est largement développée à Lille et les risques de contamination sont de plus en plus nombreux.

Le nombre de prostituées inscrites sur les contrôles de la Police des mœurs est passé de 105 au premier janvier 1940 à 248 au 1er Mars 1945.

Il existe certainement par ailleurs un grand nombre de clandestines qui échappent aux investigations de la Police et n'en sont que plus dangereuses.

D'autre part, en dehors des maisons de tolérance officiellement reconnues, nous avons assisté, particulièrement au cours de ces dernières années, à un accroissement considérable du nombre des bars douteux que les yeux les moins avertis rangent avec raison dans la catégorie des lieux de débauche.

D'après un recensement tout récent effectué par les services de la police des mœurs, il existerait à Lille 132 bars dans lesquels sont employées des serveuses en cartes tolérées.

Signalons en passant que le nombre des bars employant de ces serveuses n'était que de 72 en Octobre 1941.

Il existe, en outre, à côté, un nombre important de bars n'entrant pas momentanément, d'après la police, dans la catégorie de ceux dont il est fait état ci-dessus, mais qui sont peut être plus nombreux encore que les premiers.

Cet accroissement démontre avec évidence l'intérêt que des individus douteux ou même des groupements de personnes dépourvues de préjugés et chez lesquelles le sens moral est complètement aboli, ont à favoriser la débauche.

Echappant à la réglementation rigide appliquée aux maisons de tolérance, ces cafés interlopes s'installent ainsi un peu partout dans notre ville, près des lycées, des casernes, des ateliers où travaillent des adolescents, etc... Ils fournissent ainsi à tous les jeunes sur lesquels le pays doit pouvoir compter pour l'immense tâche du relèvement, les occasions faciles d'un plaisir frelaté dans lequel ils risquent de perdre leur santé et leur équilibre moral.

De cet exposé, une chose ressort de façon certaine, c'est que la réglementation de la prostitution a abouti dans notre Ville, comme partout ailleurs, à un échec sur le plan moral.

Les lieux de débauche sont, comme nous l'avons dit, de plus en plus nombreux, et la prostitution recrute de plus en plus d'adeptes.

Nous pouvons ajouter que, sur le plan sanitaire de la lutte contre les maladies vénériennes, nous aboutissons également à un échec et ce, bien que nous ayons complètement réorganisé notre service médical.

Ce service ne touche d'ailleurs que les femmes en carte et n'a dans son état actuel, aucun moyen d'agir efficacement sur les maladies vénériennes du reste de la population.

Bien qu'elles ne s'appliquent qu'à la seule catégorie des femmes officiellement inscrites par la police sur les registres du contrôle de la prostitution, les observations faites dans ce service montrent cependant un accroissement du nombre des maladies vénériennes et du nombre des journées, une augmentation d'hospitalisation en découlant. Les cas de syphilis constatés qui étaient de 9 en 1940 sont passés à 95 en 1944 et les journées d'hospitalisation s'élevaient de 439 à 1221 pendant la même période.

Nous sommes dès lors amenés à penser que la faillite du système de la réglementation sur le plan moral et sur le plan sanitaire doit entraîner, comme conséquence logique, l'abolition de cette réglementation inutile puisqu'elle ne donne aucune sécurité et que, par surcroît elle n'a pas permis d'enrayer le développement de la débauche et des maladies vénériennes.

Ajoutons, avant de conclure, que la suppression des maisons de tolérance et le régime de la réglementation de la prostitution ont déjà été abolis dans les villes et départements ci-après :

STRASBOURG, arrêté du 30 Juillet 1925
GRENOBLE, " " 1er Août 1930

Département de la SAVOIE - arrêté du 24 Octobre 1944

Si pour ce dernier département, l'expérience est trop récente pour être jugée sur ses résultats, il n'en est pas de même pour les Villes de STRASBOURG et GRENOBLE, où l'abolition de la réglementation et la suppression des maisons de tolérance n'ont entraîné ni pour l'ordre public ni pour la santé publique, de répercussions fâcheuses. On constate au contraire à Grenoble, qu'en 1937, 7 ans après l'arrêté

abolissant la réglementation les cas de syphilis primaire enregistrés dans les dispensaires sont tombés à 21 alors qu'ils étaient de 140 en 1930. Il faut signaler que dans le même temps la Municipalité de Grenoble avait intensifié la lutte antivénéérienne et ouvert de nouveaux dispensaires et que le nombre de consultations était passé de 9.000 en 1930 à 3.200 en 1937.

Nous nous proposons, en conséquence, de prendre un arrêté décidant :

a) le retrait, à partir du 1er Octobre 1945, de toutes les autorisations accordées antérieurement aux tenanciers des maisons de tolérance;

b) l'interdiction immédiate d'ouverture et d'exploitation de toute maison, quelle que soit son appellation, dans laquelle on facilite la prostitution.

D'autre part, il nous paraît indispensable que les moyens à employer pour intensifier la lutte antivénéérienne et combattre la débauche et plus particulièrement la prostitution soient mis au point de manière à ce qu'en concordance avec la mesure d'abolition que nous prenons, ils puissent produire leurs pleins effets.

Il est donc nécessaire qu'un programme d'action soit élaboré et prévoie les mesures ci-après :

a) recherche, en accord avec le corps médical, des moyens pratiques d'application des prescriptions de la loi du 31 Décembre 1942 imposant la déclaration des cas de maladies vénériennes;

b) utilisation et extension des dispensaires antivénéériens existant et création de nouveaux centres de traitement;

c) organisation de la propagande en vue de faire mesurer à la population l'importance et les conséquences du péril vénérien;

d) organisation et coordination de l'action à mener auprès des malades ou suspects par les assistantes sociales des dispensaires;

e) intensification de l'action policière en vue de la fermeture des maisons, bars ou cafés dans lesquels on facilite la débauche;

f) relèvement moral et reclassement social des prostituées désireuses de reprendre une vie normale. Pour ce dernier point, il nous semble que nous pourrions rechercher le concours d'un groupement ou d'une oeuvre déjà qualifiés par leur activité pour les tâches de relèvement et qui accepteraient de développer leur action en adjoignant à leurs établissements une section spéciale comportant une maison d'accueil, de rééducation et de travail.

Dans cette section seraient admises les jeunes filles et les femmes que seuls le malheur, les circonstances et les mauvais conseils ont amené à la prostitution et qui désirent sincèrement s'en écarter.

Pour que cette oeuvre soit viable, le concours financier de l'Etat, du Département et de la Ville devra lui être accordé.

Ramené à ces grandes lignes, le programme d'action nous paraît toutefois devoir faire l'objet d'une étude minutieuse à laquelle devraient participer tous ceux qui, en raison de leurs connaissances des données du problème, seraient en mesure de nous apporter des suggestions.

Nous vous demandons dès lors de donner un avis favorable à la réunion, sous notre présidence d'une Commission d'étude qui serait chargée d'établir ce programme d'action et dont la composition peut, dans ses grandes lignes, être ainsi prévue :

M. l'Adjoint SIMONOT, Délégué à l'Hygiène,
M. le Secrétaire Général de la Mairie,
les représentants des organisations professionnelles des médecins,
syndicat et Conseil de l'Ordre,
M. le Directeur Régional à la Santé et à l'Assistance,
M. le Docteur GERVOIS, Inspecteur à la Santé,
M. le Commissaire Central de Police,
M. le Délégué Régional à la Jeunesse et au travail des Jeunes,
M. le Professeur HURRIEZ, Professeur de Clinique dermatosyphilitique
à la Faculté de Médecine,
M. le Docteur DUMONT, assistant de M. le Docteur Bertin dans le
service de lutte antivénérienne,
M. le Docteur Lucien LAFRANCE,
Melle DE RYCKERE, Assistante Sociale pour la lutte antivénérienne
à la Direction Régionale de la Santé,
le représentant de l'Union locale des syndicats,
le chef de la 5ème Division.

D'un point de vue simplement objectif, nous vous signalons que les frais de visite médicale et d'hospitalisation étant en partie couverts par la redevance forfaitaire imposée aux tenanciers des maisons de tolérance et aux exploitants des bars employant des serveuses inscrites sur les registres du contrôle de la prostitution, la suppression de ces maisons et de ces bars entraînera pour la Ville la suppression de toute recette, soit 1.093.341 frs 60 environ.

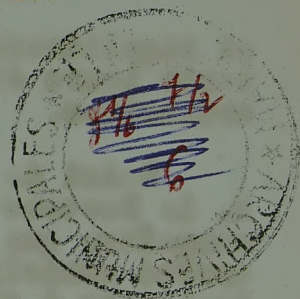
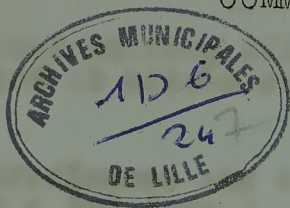
De ce fait, la Ville devra assurer sans contre partie aucune toutes les dépenses du service, soit environ 3 millions par an, chiffre qui sera susceptible d'augmenter en raison de la hausse probable des prix de journée pratiqués dans les hôpitaux.

- Adopté -

Pour extrait conforme

Pr le Maire de Lille;
L'Adjoint délégué,

COMMISSION de LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION
et LE FERIL VENERIEN



Réunion du 22 Décembre 1945

Etaient présents :

- M. LE BOURDALLES, Directeur Régional de la Santé & de l'Assistance
- M. le Docteur GERVOIS, Inspecteur de la Santé;
- M. CLAUDE, Commissaire Central de Police;
- M. VANCOSTENOBEL, Secrétaire Général des Hospices Civils de Lille;
- M. le Médecin Colonel CHABANIER, Directeur du service de santé militaire de la Ière région;
- M. le Professeur HURIEZ, Professeur de clinique dermatosyphilitique à la Faculté de Médecine;
- M. le Professeur BERTIN, Délégué du Conseil départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins;
- M. le Docteur DUMONT, assistant de M. le Professeur BERTIN dans le service de lutte antivénérienne;
- M. le Docteur Lucien LAFRANCE;
- M. le Professeur VERHAEGHE, Directeur du Centre Régional d'Education sanitaire;
- Mlle DERYCKERE, Assistante sociale pour la lutte antivénérienne à la Direction Régionale de la Santé;
- M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division.

Etaient absents ou excusés :

- M. le Docteur Denis CORDONNIER, Maire de Lille;
- M. LEFEBVRE, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie;
- M. TIRLOY, Délégué Régional à la Famille;
- M. JACQUART, représentant M. MIQUET, chargé de mission de M. le Ministre de l'Education Nationale à la direction de Mouvements de Jeunesse et d'Education populaire;
- M. le Docteur MULLER représentant M. le Docteur Lucien COPPENS, Président du Syndicat médical de Lille;
- M. le Docteur GUILBERT, Médecin de l'Institut médico-pédagogique d'Armentières;
- M. ROYE, Secrétaire de la Chambre Syndicale des employés de Lille, délégué de l'Union locale des syndicats ouvriers de Lille.

La séance était présidée par M. le Docteur SIMONOT, adjoint délégué à l'Hygiène, représentant M. le Docteur Denis CORDONNIER, Maire de Lille, empêché.

M. le Docteur SIMONOT donne lecture du procès-verbal de la réunion du 29 septembre qui est adopté sans observations, puis aborde l'ordre du jour de la réunion qui comporte plusieurs points.

I. - Application de l'arrêté de fermeture des maisons de tolérance.
Rapport de M. le Commissaire Central.

Dans son rapport, M. le Commissaire Central indique d'abord que, dès réception des arrêtés prononçant la fermeture des maisons de tolérance de Lille, il en a fait assurer la notification à chacun des neuf tenanciers visés.

Ces derniers étaient d'accord pour supprimer leurs maisons de tolérance mais arguant du fait qu'ils étaient propriétaires d'une licence

et régulièrement inscrits au rôle des patentes, ils prétendaient maintenir leurs établissements ouverts comme hôtels et débits de boissons ordinaires.

Saisi de la question, M. le Préfet a demandé une consultation à M. le Recteur DUEZ, Doyen de la Faculté de Droit, lequel lui a fait connaître que la jurisprudence établie en la matière permettait qu'un arrêté municipal de fermeture d'une maison de tolérance s'appliquât également à tous ses accessoires et particulièrement aux débits de boissons et hôtels qui s'y rattachaient.

Le 27 octobre, M. CLAUDE faisait à nouveau notifier aux tenanciers l'arrêté de fermeture précisé dans le sens indiqué par M. le Recteur.

Toutefois, M. CLAUDE croit savoir que, conseillés par leurs avocats, les tenanciers auraient l'intention, s'ils ne l'ont déjà fait, d'introduire en Conseil d'Etat un recours tendant à être autorisés à rouvrir les hôtels et débits de boissons existant dans leurs maisons.

Le 1er novembre, jour fixé par l'arrêté municipal, les maisons de la rue de l'A.B.C. ont donc été totalement fermées.

Les pensionnaires avaient été mises en demeure de quitter Lille. Quelques-unes, qui avaient tenté de se maintenir dans les hôtels, ont été refoulées.

Pendant les 15 premiers jours qui ont suivi la fermeture, les inspecteurs de la Police des Moeurs ont exercé une surveillance permanente dans la rue de l'A.B.C. Ils n'ont rien constaté d'anormal et actuellement des visites fréquentes ont lieu en vue de déceler les infractions qui pourraient se commettre.

Il semble que la fermeture des maisons de tolérance n'ait pas eu de répercussion défavorable sur l'état de la prostitution. Il est vrai que le nombre des pensionnaires de maisons de tolérance était relativement faible comparé à ceux des autres catégories de prostituées.

De plus, l'état de la prostitution subit forcément la répercussion d'événements extérieurs tels que présence de troupes, mouvement de la population flottante de sorte qu'il sera nécessaire d'attendre encore un certain temps avant de pouvoir se faire une idée bien nette de la situation consécutive à la suppression.

Du 1er juin au 1er décembre 1945, les différents aspects de l'état de la prostitution contrôlée ont été les suivants :

Mois	Effectif moyen des maisons de tolérance.	Nbe de femmes ayant passé dans ces maisons	Mala-des	Pourcentage	Nbe de femmes isolées	Mala-des	Pourcentage	Clan-des-tines	Mala-des	Pourcentage
Juin	44	80	20	25%	150	36	24%	196	51	26%
Juillet	43	68	20	29.4	111	39	35.1	258	78	30.2
Août	39	86	16	18.6	84	16	19	245	57	23.2
Septembre	41	70	15	21.4	72	12	16.6	203	43	21.1
Octobre	35	58	11	18.9	75	18	24	144	38	26.3
Novembre					61	22	36	162	43	26.5

La diminution du nombre des prostituées isolées, sous contrôle, provient du fait que les infractions au règlement : racolage, défaut de visite, fréquentation des cafés, etc.. ont été réprimées très sévèrement par le service des mœurs. Lassées des entraves apportées à l'exercice de leur métier, un grand nombre a préféré quitter notre ville .

La situation par nature de maladie se présente comme suit pour toutes les catégories de femmes visitées :

Mois	Syphilis	Gonococcie	Gale	Vérification de traitement	En observation
Juin	1	89	13	0	6
Juillet	2	77	5	2	1
Août	7	105	2	3	0
Septembre	4	60	0	3	0
Octobre	3	46	0	4	0
Novembre	6	63	4	2	0

Depuis le 1er Juin, 39 hommes suspects de maladies vénériennes ont été conduits d'office à la visite sanitaire .

Onze ont été reconnus atteints de syphilis, 8 de gonococcie, 20 étaient indemnes .

Le nombre des mises en cartes nouvelles de prostituées libres accuse une diminution .

M. CLAUDE a, en effet, donné au service des mœurs, des instructions de ne proposer la mise en carte que des prostituées clandestines domiciliées à Lille ou dans les communes de la banlieue sous sa juridiction, ceci pour éviter que de nombreuses femmes raflées, suspectes de prostitution clandestine, dont la majorité vient de l'extérieur et notamment de la région des mines, puissent, lorsqu'elles sont inscrites et exercent, pour ainsi dire, un métier régulier, se fixer à Lille en amenant avec elles tous les individus susceptibles de vivre de la prostitution.

La non inscription n'a pratiquement que peu d'importance puisque les prostituées inscrites d'office étant le plus souvent réfractaires aux visites doivent être recherchées de la même façon que les clandestines, ces dernières pouvant, lorsqu'elles ont été reconnues saines, être refoulées par des moyens appropriés .

Les prostituées sans domicile fixe sont, même munies de sommes d'argent, déférées au Parquet pour vagabondage. Les majeures sont écrouées à Loos et les mineures confiées à l'Institution du Bon-Pasteur .

Le chiffre des opérations ci-dessus a été le suivant au cours des six derniers mois :

....

Mois	Mises en carte d'office	Prostituées majeures arrêtées pour vagabondage et écrouées	Prostituées mineures arrêtées pour vagabondage et placées au Bon Pasteur
Juin	2	0	5
Juillet	3	0	1
Août	2	4	9
Septembre	1	3	5
Octobre	0	3	1
Novembre	0	3	0

Une râfle de grande envergure est effectuée en moyenne chaque mois. Ces dernières opérations ne donnent en général que de maigres résultats, elles sont cependant nécessaires au point de vue de l'opinion publique qui ignore le travail obscur réalisé par ailleurs.

L'action de la police des mœurs est souvent gênée lorsqu'elle doit intervenir vis-à-vis de femmes suspectes, accompagnées de militaires alliés .

Ceux-ci estiment que les mesures de contrôle sont dirigées contre eux. L'aide de la M.P. qui, le plus souvent, n'ose intervenir, est absolument inopérante. Toutes les démarches entreprises pour remédier à cet état de choses sont demeurées sans résultat, de sorte que souvent, pour éviter de graves incidents, les inspecteurs doivent se retirer.

M. CLAUDE signale, dans un autre ordre d'idées, que le service de l'Inspection de la Santé lui a demandé de ne plus conduire d'office à la visite sanitaire les filles ou femmes soupçonnées de se livrer à la prostitution clandestine car des abus se seraient produits .

Il devrait simplement être fait confiance aux femmes râflées et les inviter à fournir, dans les trois jours, un certificat médical délivré par un médecin de leur choix, indiquant qu'elles sont saines, ou qu'elles suivent un traitement approprié.

M. CLAUDE estime que, en présence du pourcentage élevé de malades parmi les femmes râflées, il serait inopportun et même dangereux de relâcher la rigueur nécessaire du contrôle actuellement effectué.

Il croit qu'il y aurait lieu d'adopter une règle intermédiaire et que le préjugé favorable pourrait être accordé seulement aux femmes et filles ayant un domicile certain à Lille ou dans les communes de la banlieue et qui n'auraient pas antérieurement attiré l'attention de la Police des mœurs .

Celles-ci seraient signalées au service de l'Inspection de la Santé et invitées à produire dans les trois jours un certificat médical .

Toutes les autres femmes râflées devraient continuer à être conduites d'office à la visite sanitaire .

Les moyens d'action légaux existant actuellement pour lutter contre la débauche sur le plan policier sont d'une efficacité restreinte.

.....

Les infractions aux règlements commises par les prostituées sont actuellement dépourvues de toute sanction.

En effet, depuis que la prison de Loos est encombrée, le Parquet ne met plus à exécution les contraintes par corps pour les amendes non payées ni même les jugements de condamnation à la prison rendus en premier ressort, en cas de récidive.

Les prostituées, très au courant de cette situation, ne paient plus leurs amendes. M. CLAUDE a donc dû employer des sanctions policières pour obtenir, malgré tout, un respect relatif des règlements.

Les divers textes légaux permettant d'atteindre tous ceux qui favorisent la prostitution sont d'une application difficile.

Que ce soit l'excitation de mineurs à la débauche, la réception de femmes de débauche dans les débits de boissons, l'exercice du métier de souteneur, tous ces délits exigent, pour être caractérisés, l'habitude, de la part de leurs auteurs, ce qui est très difficile à établir. Une première amélioration vient d'être apportée en la matière par la loi récente du 20 Octobre 1945 sur la limitation des débits de boissons qui subordonne l'ouverture d'un débit ou la mutation dans la personne du gérant à l'obtention d'une autorisation préfectorale. On ne verra donc plus, comme c'était fréquemment le cas, d'anciennes filles soumises exploiter un débit de boissons.

M. CLAUDE estime que, pour remédier aux graves dangers de la prostitution et pour atteindre ceux qui en vivent, la question devrait être étudiée sur le plan législatif. Le racolage devrait constituer un délit et la contamination consciente être sanctionnée pénalement.

Et en conclusion, M. CLAUDE indique que toutes les mesures pénales et policières ne seront d'aucun effet si elles ne s'accompagnent de réformes profondes sur le plan social et moral.

M. le Docteur SIMONOT se fait l'interprète des membres de l'assemblée pour féliciter et remercier M. CLAUDE de la rédaction et du complet de ce rapport très important.

M. le Professeur BERTIN s'inquiète de savoir ce que sont devenues les femmes des maisons de tolérance qui viennent d'être fermées et il signale le danger que constituerait, du point de vue national, une simple mesure de refoulement de ces femmes vers d'autres villes de France.

Mlle DERYCKERE fait connaître que le service de l'Inspection de la Santé possède les adresses des 2/3 des intéressées qui, ainsi que le précise M. CLAUDE, ont toutes été visitées au moment de leur départ.

M. le Docteur DUMONT indique que le service de la santé de Lille ignore totalement si les femmes qui se trouvaient en traitement dans notre ville continuent à se soigner. Il existe actuellement un fichier Nord-Pas-de-Calais mais celui-ci est absolument insuffisant et pratiquement inutile en raison de l'extrême mobilité de cette population. Par ailleurs, les femmes en question possèdent

bien un carnet de traitement mais celui-ci est très souvent égaré par leur propriétaire et il est extrêmement difficile au médecin de rétablir les dossiers.

Pour remédier à ces inconvénients, M. le Docteur DUMONT souligne la nécessité de créer à Paris un fichier central sanitaire de la prostitution dont la consultation permettrait à tous les médecins de connaître exactement l'état sanitaire antérieur des femmes qui leur sont livrées.

M. le Colonel CHABANIER pose la question de savoir si les mesures qui ont été prises à Lille l'ont été également dans les communes de la banlieue et il signale, en particulier, que Wambrechies, base aérienne, est, en raison des nombreux soldats qui y sont cantonnés, un très gros centre de prostitution clandestine.

Cette ville se trouvant sous sa juridiction, M. le Commissaire Central prend note de la remarque de M. le Colonel CHABANIER et informe l'assemblée qu'il fera le nécessaire à ce sujet.

M. le Professeur BERTIN indique qu'un tri pourrait être fait parmi les femmes arrêtées à la suite d'une rafle et il estime qu'une assistante sociale pourrait avoir, à cette occasion, un rôle extrêmement utile en donnant à ces femmes l'orientation qui leur convient.

II - Création d'un service Social et d'un foyer d'accueil pour les prostituées. Rapporteurs : Melle DERYCKERE et M. CLAIÉ.

M. le Docteur SIMONOT signale que Melle DERYCKERE et M. CLAIÉ ont établi, au sujet de la création d'un service social et d'un foyer d'accueil en faveur des prostituées, un rapport dont il donne lecture et dont voici l'essentiel :

Les services du contrôle de la prostitution tels qu'ils fonctionnent actuellement à Lille, n'ont qu'un caractère strictement policier et médical. Il y a là une importante lacune car ce service doit également avoir un caractère social.

Il est indispensable que la femme amenée peut-être occasionnellement à se prostituer ou, consciente de sa dégradation puisse, lorsqu'elle désire reprendre une vie normale, obtenir, des pouvoirs publics, l'aide morale et matérielle qui permettra son relèvement et son reclassement social.

Il faut d'abord que la femme qui, inconsidérément peut-être, a été amenée à se prostituer et qui a été arrêtée par la police des mœurs, soit, avant toute inscription sur les registres du contrôle policier de la prostitution, présentée aussitôt après les formalités policières, à l'assistante du service social à laquelle il appartiendra avant toute décision administrative d'émettre un avis motivé quant à l'inscription de l'intéressée.

Le recrutement de cette assistante sociale sera surveillé attentivement pour qu'elle possède à la fois les qualités pratiques et morales qui lui permettront d'agir avec efficacité.

Son rôle est défini de la manière suivante :

1° - Présence aux consultations du dispensaire municipal

L'assistante sociale n'aura à y effectuer ni un travail de policier ni un travail d'infirmière. Elle devra rester dans son rôle d'assistante sociale : bien connaître les femmes - s'informer des causes pour lesquelles, le cas échéant, elles ont manqué des visites sanitaires (maladies - maladies de leurs enfants). Si elles manifestent le désir de changer de ville, les interroger sur la raison, etc...

2° - Rafles - Plaintes -

Toute femme arrêtée, soit au cours de rafles, soit sur plainte, doit être présentée à l'Assistante Sociale dès que possible.

En cas de rafle, il faudrait que l'assistante sociale soit autorisée, après interrogatoire des femmes, à les séparer en 3 catégories.

- a) celles qui sont nettement convaincues de prostitution ou qui n'ont pas de domicile fixe et qui seront conduites à la visite sanitaire et hospitalisées s'il y a lieu;
- b) celles qui seront conduites à la visite sanitaire mais qui, en cas de maladie, seront autorisées à être traitées dans un dispensaire ou un service hospitalier libres. L'Assistante sociale devra alors s'assurer de la régularité du traitement.
- c) les femmes ayant un foyer normal et qui seront immédiatement relâchées et invitées à présenter dans les 24 heures un certificat médical d'un service hospitalier spécialisé, d'un dispensaire antivénérien ou d'un médecin agréé.

3° - Fichier social

L'Assistante sociale tiendra un fichier social strictement confidentiel, dont elle seule aura la clé.

Quand une femme changera de ville, un duplicata de sa fiche sociale sera adressé à l'assistante sociale de sa nouvelle résidence si le service de contrôle sanitaire en possède une.

4° - Siège du service social.

L'Assistante sociale doit avoir un bureau personnel à la Mairie si possible, ou dans tout autre local.

Dans ce bureau, hors de la présence d'un tiers, elle fera l'interrogatoire et la fiche sociale :

- a) de toute femme arrêtée par la police des mœurs pour racolage ou sur plainte;
- b) des femmes qui sollicitent un certificat de bonnes vie et mœurs en vue de l'emploi de servante de café ou de bar;
- c) des prostituées officielles nouvellement arrivées dans la ville.

De plus, elle y assurera des permanences où les femmes qui le désireront pourront librement la voir.

Mise en carte et Radiation -

Les dossiers de mise en carte et de radiation devront être soumis à l'Assistance sociale avant qu'une décision soit prise et il est désirable que l'on tienne compte de son avis. Le plus souvent elle effectuera une enquête qui complètera celle de la police.

Service Social.-

a) Sauvegarde des enfants

Quand les médecins contrôleurs lui signaleront qu'une femme est enceinte, elle s'efforcera d'obtenir d'elle l'entrée dans une maison maternelle ou le retour dans sa famille. Elle la suivra particulièrement durant toute sa grossesse pour éviter l'abandon de l'enfant et l'aidera à trouver une nourrice.

b) Relèvement des prostituées officielles.-

Quand la prostituée officielle manifestera le désir de revenir à une vie normale, elle l'aidera à trouver un travail adapté à ses aptitudes et suffisamment rémunérateur; au besoin, elle servira d'intermédiaire pour la rapprocher de sa famille. L'Assistante Sociale suivra particulièrement ces femmes pour les encourager dans cette reprise du travail qui demande un gros effort de volonté.

c) Prostituées clandestines.

Aide morale et sociale - Recherche de travail - Continuer à les suivre pour leur éviter de sombrer dans la prostitution officielle.

d) Service social des mineures.

Enquête dans le milieu familial - Surveillance éducative - Envisager la possibilité pour les mineures d'un examen psychiatrique et d'orientation professionnelle comme cela se pratique pour les mineurs délinquants.

e) Service social des hospitalisées.

- 1° - Parfois, mise en dépôt provisoire de leur enfant;
- 2° - Sur leur demande, dans certains cas, liaison avec leur famille
- 3° - Les aider à leur sortie

f) Surveillance des traitements

Liaison avec les Centres de traitements.

g) Epidémiologie

L'Assistante sociale fera les enquêtes épidémiologiques pour rechercher les contamineurs ou contaminés des prostituées, en particulier, des clandestines.

Les enquêtes seront faites en liaison avec les assistantes sociales des services antiménériens normaux.

Quant, au cours d'une enquête épidémiologique, une serveuse de café sera signalée comme contaminatrice éventuelle, l'assistante sociale pourrait s'efforcer de lui faire accepter librement examen médical et traitement s'il y a lieu. Ce n'est qu'en cas d'échec qu'elle la fera hospitaliser dans le service des prostituées.

Mais l'aide morale de l'assistante du service serait insuffisante si nous ne la mettions pas en mesure d'apporter aux prostituées désireuses de reprendre une vie normale une aide matérielle absolument indispensable.

Il est donc indispensable de demander à l'Administration Municipale: c

1° - de créer :

- a) un service social avec recrutement d'une assistante qualifiée
- b) un foyer abri dans un immeuble à louer ou à réquisitionner et dans lequel cinq ou six chambres garnies par les soins de la Ville pourraient être louées à un prix modique et pour une période maximum de 6 mois à des pensionnaires désireuses de reprendre une vie normale et qui seraient éventuellement proposées par l'assistante sociale.

2° - d'envisager si, dans certaines catégories à déterminer, des emplois ne pourraient être réservés dans les services municipaux à des femmes signalées par notre assistante comme ayant un sincère désir de relèvement.

3° - d'intervenir auprès du Gouvernement pour que dans toutes les administrations publiques et entreprises privées un pourcentage d'emplois soit réservé non seulement aux femmes proposées par les assistantes sociales des services de lutte contre la prostitution, mais aussi aux sujets sortant des maisons d'éducation surveillée.

M. le Docteur Dumont signale que, jusqu'à présent, lorsqu'une prostituée demande à être décartée, sa requête est adressée à la Direction Régionale de la Santé. Il est notifié à l'intéressée qu'une visite hebdomadaire doit être effectuée pendant un ou deux mois; or, ces visites ayant lieu au dispensaire de salubrité municipal, une femme qui veut s'évader de ce milieu se trouve de nouveau en contact avec les prostituées. Il serait donc nécessaire que ces visites s'opèrent dans des dispensaires spéciaux ou que les femmes puissent s'adresser à un médecin agréé.

M. le Professeur BERTIN signale, à ce sujet, que lors d'une réunion qui s'est tenue à Paris, un voeu tendant à ce que les femmes qui désirent être décartées soient libres de se présenter aux consultations de dispensaires agréés ou chez des médecins agréés a été adopté à l'unanimité par les médecins vénéréologues. La liste des dispensaires et des médecins agréés sera publiée sous peu et, par conséquent, la réforme sollicitée par M. le Docteur Dumont sera bientôt accomplie.

Il ajoute que tenter le relèvement des prostituées constitue un effort louable, mais qu'il serait beaucoup plus intéressant d'attaquer la prostitution à son origine.

M. le Docteur SIMONOT fait observer que melle DERYCKERE a étudié cette question dans son rapport lorsqu'elle propose l'examen psychiatrique et d'orientation professionnelle comme cela se pratique pour les mineurs délinquants.

M. le Docteur DUMONT indique alors que, jusqu'à présent, les mesures prises pour lutter contre la prostitution ne visaient que les maisons de tolérance or, de nombreux bars continuent à fonctionner et lorsqu'une passe a lieu dans l'un de ces établissements, le tenancier en ferme la porte afin d'éviter toute immixtion de la police à ce moment-là.

M. le Docteur SIMONOT signale qu'il a entretenu M. CLAUDE de cette question des bars et qu'il lui a proposé de demander à M. le Maire de prendre un arrêté complémentaire interdisant la fermeture (entre les heures extrêmes d'ouverture et de fermeture) des bars et de tous les commerces y rattachés sauf sur demande d'autorisation parvenue 48 heures à l'avance à l'Administration municipale.

M. le Professeur BERTIN demande s'il ne serait pas possible de surveiller plus attentivement le recrutement des serveuses de bars par la création par exemple d'une commission qui ne se contenterait pas d'un simple certificat de bonnes vie et moeurs pour autoriser l'exercice de ce métier.

M. le Docteur DUMONT fait connaître qu'à un certain moment il avait été question de subordonner le nombre de serveuses à la superficie des bars.

M. le Colonel CHABANIER estime, de son côté, que pour obtenir un résultat certain il y aurait lieu de retirer aux bars leur licence.

M. CLAUDE fait observer qu'aucun texte législatif ne prévoit cette mesure et que, pour prononcer la fermeture des établissements en question, il est nécessaire que les services de police aient constaté dans ceux-ci l'habitude de certains délits notamment l'excitation de mineures à la débauche, la réception de femmes de débauche et l'exercice du métier de souteneur et il ajoute que cette constatation est très difficile à établir.

Melle DERYCKERE signale que l'assistante sociale peut avoir, dans ce domaine, une action fort utile en prenant contact avec les femmes qui désirent être serveuses de bar et en soulignant les risques auxquels elles s'exposent en exerçant ce métier.

Pour résumer cette discussion, M. le Docteur Simonot, d'accord avec l'assemblée, estime qu'il serait nécessaire :

- 1° - de prendre un arrêté municipal limitant le nombre de serveuses à la superficie des bars
- 2° - de rendre plus difficile la délivrance des certificats de bonnes vie et moeurs soit

- par la création d'une commission spéciale
- par l'attribution de pouvoirs plus étendus à la police qui, en l'occurrence, se mettrait en rapport avec le service de l'assistance sociale.

3° d'interdire la fermeture des bars dans le courant de la journée sauf sur demande d'autorisation dans les conditions exposées plus haut.

M. le Docteur SIMONOT fait également part d'une idée émise par M. CLAIE et suivant laquelle un arrêté départemental pourrait prescrire que, dans les bars qui ont fait l'objet d'une procédure de fermeture pour cause de prostitution, il ne pourra plus être employé de personnel qu'à partir d'un certain âge; cette suggestion sera soumise à l'appréciation de M. le Recteur DUEZ.

M. le Professeur BERTIN estime pour sa part, et M. CLAIE est de cet avis, que la commission dont la création est envisagée doit être surtout composée d'administrateurs et de juristes. M. le Docteur SIMONOT souligne la nécessité de voir également siéger au sein de cette commission des représentants du corps médical.

L'Assemblée donne son accord pour faire appel notamment à M. le Recteur DUEZ et à M. le Procureur de la République ou à son substitut pour la constitution de cette commission administrative, juridique et médicale.

M. CLAIE souligne la nécessité du service social et du foyer d'accueil dont la création est proposée dans le rapport de Melle Deryckere car il est indispensable de venir en aide aux prostituées non seulement sur le plan moral mais aussi au point de vue matériel.

M. le Docteur SIMONOT transmettra ledit rapport à l'Administration municipale en demandant la création de ce service social et celle du foyer d'accueil.

L'essentiel de ce vœu sera également communiqué à tous les élus du Département du Nord.

III. - Propagande, Efficacité, Propositions. Rapporteur M. CLAIE.

M. le Docteur SIMONOT donne ensuite lecture du rapport établi par M. CLAIE et relatif aux moyens de propagande à employer pour instruire les masses populaires des graves dangers que présentent pour l'individu et pour la collectivité le péril vénérien et la débauche.

Ce rapport indique notamment que la propagande serait plus efficace s'il était possible de toucher les auditeurs et les lecteurs auxquels elle s'adressera par des personnes appartenant à leurs milieux et possédant la compétence nécessaire pour traiter du problème de la prostitution et du péril vénérien.

La Commission pourrait aborder cette question et envisager les moyens d'organiser des conférences où la prostitution et ses conséquences seraient envisagées sous les aspects suivants : moral, social, administratif sanitaire, etc...

Pour ne pas lasser les auditeurs, il serait intéressant que certaines de ces conférences soient accompagnées de films appropriés.

...

D'autre part, ce n'est pas un public non défini qui devrait être convoqué à ces conférences, mais bien telle ou telle collectivité déterminée : groupements de jeunesse, familiaux, militaires, ouvriers, étudiants, etc... les conférenciers étant choisis de préférence dans les organisations représentatives de ces groupements.

Il serait envisagé pour chaque groupement un cycle de conférences appropriées abordant successivement la prostitution et la débauche sur le plan historique, moral, juridique, sanitaire ou autre. Ce serait donc, le cas échéant, des juristes, des fonctionnaires, des médecins du travail, des médecins vénéréologues, des représentants d'associations familiales, syndicales ou autres qui parleraient, compte tenu de leurs aptitudes, de l'un ou l'autre des aspects de la question.

Il serait intéressant, également d'obtenir le concours de la presse et de la radio.

Nous devons toucher les ouvrières, caissières, dactylos, vendeuses exposées sans défense aux tentations et les instruire des dangers qui les menacent tant dans leur santé que dans leur dignité de femmes, et les armer pour y résister. Ce sera là la tâche des conférenciers.

Un long échange de vues s'opère sur cette question de propagande au cours duquel il est décidé que dans le but de faire connaître au plus grand nombre possible de dirigeants de collectivités, l'action de propagande que notre commission désire entreprendre dans le domaine de la lutte contre le péril vénérien, une lettre sera adressée :

1° en ce qui concerne le monde scolaire, à M. le Recteur DUEZ en lui exposant notre désir d'effectuer une propagande antivénérienne parmi les élèves des classes les plus élevées des établissements d'enseignement secondaire de l'Académie de Lille et lui demandant s'il ne voit pas d'inconvénient à ce que nous intervenions auprès des directeurs et proviseurs de ces établissements en vue de connaître si les médecins qui assurent habituellement les visites des élèves ou un membre du corps enseignant compétent en la matière accepterait de faire quelques conférences sur ce sujet.

2° pour le monde ouvrier aux comités interentreprises et à l'union locale des syndicats ouvriers demandant aux dirigeants de ces organismes de vouloir bien mettre les délégués des divers syndicats et comités d'entreprises au courant de l'action que nous désirons mener et nous communiquer la liste des personnes capables d'effectuer des conférences sur le péril vénérien.

3° une lettre serait également adressée à M. le Délégué Régional à la Jeunesse pour qu'il puisse en assurer la transmission aux divers mouvements placés sous son autorité avec prière de nous faire savoir s'il existe, parmi ceux-ci, des éléments suffisamment compétents pour donner ces conférences.

Il sera précisé dans les lettres qui seront envoyées que le Centre d'Education Sanitaire pourra, sur leur demande, fournir aux conférenciers la documentation, films et lanternes de projection, nécessaire à la réalisation de leur propagande.

Par ailleurs, par un communiqué de presse, la population sera tenue au courant de l'action que la Commission entend mener et des démarches qu'elle a effectuées dans les milieux scolaire, ouvrier

et parmi les adhérents des mouvements de jeunesse.

Les membres de l'assemblée conviennent ensuite qu'une sous-commission sera spécialement chargée d'étudier les questions relatives à la propagande. Cette sous-commission comprendra:

M. le Professeur VERHAEGHE, Mile DERYCKERE, M. CLAIÉ.

M. le Docteur LAFRANCE signale à ce moment, qu'il serait peut-être souhaitable, étant donné l'heure déjà avancée, de reporter à une séance ultérieure l'examen des questions restant inscrites à l'ordre du jour.

IV. Création d'un centre antivénérien- Observations de M. le Docteur Lucien LAFRANCE.

M. le Docteur SIMONOT fait connaître qu'il va simplement donner lecture du dernier rapport concernant la création d'un centre antivénérien et les observations de M. le Docteur LAFRANCE à ce sujet. Ce rapport sera étudié lors de la prochaine réunion de la commission, réunion dont la date est fixée au samedi 12 janvier à 16 heures.

Voici le texte de ce rapport:

Lors de la 1ère réunion du Comité de lutte contre la prostitution et le péril vénérien, M. le Professeur HURIEZ avait signalé l'insuffisance des locaux et de leur matériel pour recevoir convenablement les malades et avait suggéré la création d'un bloc vénéréologique disposant de tous les moyens nécessaires: locaux, matériel, personnel, etc. pour combattre efficacement les maladies vénériennes.

Par lettre en date du 2 novembre 1945, M. le Docteur Lucien LAFRANCE a cru devoir présenter à ce sujet quelques observations que nous estimons devoir porter à votre connaissance, car il est nécessaire que l'organisation future soit établie de manière qu'aucun inconvénient n'apparaisse à la suite de réalisations insuffisamment étudiées.

Voici ce que nous écrit M. le Docteur LAFRANCE.

"Sans méconnaître l'utilité d'une coordination, j'estime que le rassemblement, sous un vocable trop évocateur, et dans un établissement unique, de tous les organismes de dépistage et de soins, irait à l'encontre du but recherché: attirer les suspects et les malades, gagner leur confiance, et éviter qu'un caractère infamant ne s'attache à la notion d'un séjour dans un service spécialisé. Pour atteindre ce résultat, il suffit à mon avis d'améliorer ce qui existe déjà, d'autant plus que les conditions actuelles se prêteraient mal à la réalisation d'un projet de vaste envergure.

"En ce qui concerne la blennorragie, nous devons faire une distinction entre la blennorragie féminine d'une part, et la blennorragie masculine d'autre part. La première est surtout de la compétence du gynécologue qui, mieux que quiconque, pourra décider de l'opportunité de traitements chirurgicaux qui s'avèrent très souvent indispensables en matière d'infection chronique. Et nous pensons surtout à l'électrocoagulation du col utérin, qui pourrait rendre d'immenses services dans les cervicites gonococciques si elle était utilisée sur une plus grande échelle. En effet, dans bien des cas, des lésions

"glandulaires chroniques, enkystées, se trouvent hors d'atteinte
"des traitements chimiothérapeutiques ou biologiques.

" En ce qui concerne la blennorragie masculine, nous nous per-
"mettons d'insister sur le fait que les hommes porteurs de germes
"sont le plus souvent des sujets atteints de lésions chroniques,
"qui réclament les soins d'un urologue, qui peut mettre en oeuvre
"les explorations et traitements endoscopiques appropriés. Or, il
"existe pour ces deux disciplines des consultations auxquelles on
"pourrait facilement donner plus d'ampleur et d'efficacité en les
"dotant d'un personnel compétent (infirmières et assistantes socia-
"les) et d'une instrumentation adéquate. Les sujets atteints de ma-
"ladies vénériennes qui se présentent à ces différentes consultations
" se trouvent ainsi mélangés avec d'autres malades atteints d'affec-
"tions différentes, et l'anonymat est de ce fait garanti.

" En ce qui concerne plus particulièrement la consultation d'u-
"rologie de l'Hôpital Saint Sauveur, que le Professeur MACQUET a
"bien voulu me confier, je tiens à faire remarquer que, jusqu'en
"1936, elle fonctionnait, outre le matin, chaque soir comme dispen-
"seire, afin de permettre aux travailleurs de s'y rendre et d'y re-
"cevoir des soins. Nous pensons qu'il y aurait intérêt à reprendre
"cette ancienne formule avec une organisation interne répondant aux
"besoins actuels, et dans l'esprit que votre administration entend
"insuffler à la lutte contre le péril vénérien."

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Docteur SIMONOT
remercie les assistants et lève la séance à 18 heures.

*Monsieur le
Secrétaire Général*

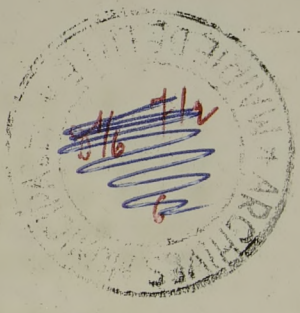


LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION

Sous-Commission Juridique

Réunion du JEUDI 31 JANVIER 1946

Procès-verbal



Conformément à l'avis exprimé par la sous-Commission de lutte contre la prostitution et le péril vénérien dans sa Réunion du 22 décembre 1945, M. le Docteur SIMONOT Adjoint délégué à l'Hygiène a convoqué en vue :

a) de l'examen des textes légaux réglementant la prostitution.

b) de la fixation des limites dans lesquelles le Maire pouvait exercer son pouvoir de réglementation personnel;

les personnalités désignées pour faire partie de la sous-Commission juridique constituée aux fins indiquées ci-dessus.

Etaient Présents :

M. le Docteur SIMONOT, Adjoint délégué à l'Hygiène représentant M. le Maire empêché.

M. DUEZ, Recteur de l'Académie de Lille, Doyen de la Faculté de droit.

M. FABER, Substitut, représentant M. le Procureur de la République.

M. le Professeur BERTIN, Délégué du Conseil départemental du Nord, de l'Ordre National des Médecins.

M. CLAUDE, Commissaire central de Police.

M. CLAIE, Chef de la 5ème Division.

S'était excusé :

M. le Docteur DUMONT, Assistant de M. le Professeur BERTIN dans les Services de lutte antivénérienne.

Après avoir ouvert la séance et présenté les excuses de M. le Docteur DUMONT, M. le Docteur SIMONOT remercie les Membres de la sous-Commission d'avoir bien voulu répondre à l'appel qui leur a été adressé par l'Administration municipale et les remercie au nom de celle-ci. Il signale que les divers textes légaux qui devraient permettre d'atteindre tout ceux qui favorisent la prostitution sont d'une application difficile et qu'il a paru indispensable à la sous-Commission de demander à des personnalités compétentes de vouloir bien se pencher sur ce problème pour examiner par quels moyens le Maire pourrait, sans tomber dans l'illégalité ou l'excès de pouvoir prendre des mesures réglementaires d'application pratique susceptibles d'enrayer sur le territoire de la Ville de Lille le développement de la prostitution.

M. FABER fait observer que la loi du 2 Mars 1943 contre les souteneurs donne maintenant plus d'efficacité à l'action des Pouvoirs publics. Son article 1er dit en effet : Est considéré comme souteneur celui ou celle qui, d'une manière quelconque, aide, assiste ou protège sciemment la prostitution d'autrui ou le racolage public en vue de la prostitution.

M. CLAUDE déclare qu'il a déjà fait application de cette loi en ce qui concerne une logeuse qui avait accueilli dans un immeuble des filles publiques se livrant notoirement à la prostitution. L'intéressée fut déférée aux tribunaux et condamnée. Néanmoins, M. CLAUDE signale que même avec le nouveau texte, l'action des services de police n'en est pas moins difficile et qu'il est très rare de pouvoir constater le flagrant délit.

M. le Recteur DUEZ confirme ces difficultés d'application.

M. FABER signale encore que si des filles se rendent habituellement dans un Bar ou tout autre établissement, ceux-ci peuvent être fermés par arrêté municipal. Monsieur CLAUDE signale à ce moment que la loi exige pour ce délit, comme pour les autres, l'habitude de la part de l'auteur, ce qui est très difficile à établir; si une récidive survenait, on pourrait alors appliquer cette mesure.

M. le Docteur SIMONOT estime cependant qu'il faut faire quelque chose et indique aux membres de la sous-Commission qu'au cours de la réunion tenue le 22 décembre 1945 par la Commission de lutte contre la prostitution, il avait été indiqué que pour éviter l'intervention de la police, les tenanciers de Bars ou d'établissements suspects fermaient leur établissement lorsqu'une passe y avait lieu et qu'aucune contravention n'était donc possible. On pourrait, selon lui, obvier à cet inconvénient en prenant sur le plan municipal, un arrêté interdisant la fermeture des Bars, sauf avis préalable à la police.

M. le Recteur DUEZ demande à ce moment comment on fera la discrimination entre les bars suspects et les autres débits de boisson. Celle-ci est très malaisée, et après discussion, il est convenu que tous les Estaminets, Cafés et Bars ouverts au public sans distinction aucune, seront visés par l'arrêté, étant entendu que l'application n'en sera faite que pour les établissements considérés comme suspects par la police.

Les heures de fermeture et d'ouverture de ces établissements sont fixés par arrêté préfectoral. L'arrêté à prendre devra donc interdire leur fermeture entre ces heures.

M. le Docteur SIMONOT demande encore s'il ne serait pas possible - comme l'avait demandé M. CLAUDE lors de la réunion de la Commission de lutte contre la prostitution - de mettre les établissements ayant fait l'objet d'une sanction ou d'une mesure de fermeture pour avoir favorisé la débauche et qui seraient rouverts ultérieurement, dans l'obligation de ne recruter des serveuses qu'à partir d'un certain âge : 45 ou 50 ans.

M. le Recteur DUEZ déclare que l'arrêté pris dans ce sens serait vraisemblablement déféré au Conseil d'Etat et annulé parce qu'édic- tant une réglementation trop restrictive.

Les participants à la Réunion n'envisageant pas sur le plan réglementaire municipal, d'autres moyens pratiques permettant de combattre la prostitution, M. le Docteur SIMONOT fait ressortir que nous pourrions peut-être, en dehors de ce plan réglementaire, agir efficacement en obtenant le concours d'autres Administrations avec lesquelles sont obligatoirement en rapport les tenanciers des établissements suspects, soit pour leur approvisionnement, le recru- tement de leur personnel, leurs impositions, etc M. le Docteur SIMONOT indique, à ce propos, que des jeunes filles s'adressant à l'Office de placement ont été dirigées, sans discernement sans doute vers des Bars notoirement connus comme lieux de débauche ou de pros- titution.

Après discussion sur ce point, il est décidé que M. le Commis- saire central de police enverra à M. CLAIE la liste des Bars ou Cafés suspects. M. CLAIE se mettra alors en rapport avec M. le Di- recteur de l'Office départemental de placement auquel il communique- ra un exemplaire de cette liste en lui demandant de vouloir bien s'associer à l'action entreprise par la Municipalité en ne dirigeant vers ces Bars que des personnes âgées de plus de 35 ans. Selon M. le Docteur SIMONOT, la police pourrait ainsi lorsqu'elle constaterait la présence dans certains Bars de personnes de moins de 35 ans, relever des infractions à la législation du travail.

M. le Docteur SIMONOT émet l'avis que l'on peut également, à l'occasion des transformations effectuées dans ces Bars, faire inter- venir le service d'hygiène; toute demande de transformations devant obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation. Le Ser- vice pourra à cette occasion se montrer inexorable lorsque ces trans- formations ne seront pas réglementaires et rendre ainsi la vie plus difficile aux tenanciers de ces établissements.

M. le Docteur SIMONOT avait également envisagé d'obtenir le concours des Contributions Directes et Indirectes en leur demandant tous renseignements utiles concernant les déclarations faites par les intéressés; mais, selon M. le Recteur DUEZ, ces Administrations tenues au secret professionnel, de voudront pas divulguer leurs informations.

Il est signalé enfin par M. CLAUDE que des Clubs ont été cons- titués dans certains établissements et qu'ils ont fait l'objet d'une déclaration régulière d'Association à la Préfecture. Ils acquièrent ainsi la personnalité civile et leurs locaux deviennent inviolables pour la police; cependant, ils y reçoivent des invités et invitées. Ceci montre avec évidence les difficultés toujours renaissantes que rencontre l'application des lois réglementant la matière.

Les petites mesures proposées ci-dessus par la Sous-Commission ne pourront régler le problème, aussi la sous-Commission unanime émet-elle l'avis que M. le Maire agisse sur le plan législatif

.....

en vue d'obtenir la mise au point, le dépôt et l'édiction d'une loi établissant notamment des discriminations précises entre les divers établissements recevant du public et permettant de sanctionner immédiatement l'infraction sans exiger qu'elle soit habituelle.

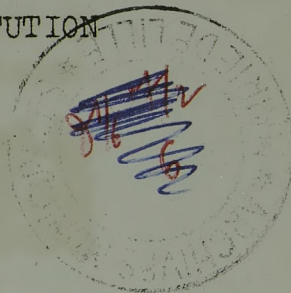
Les diverses questions soulevées ayant été traitées, M. le Docteur SIMONOT remercie à nouveau les membres de la sous-Commission et lève la séance à 18 heures.

Le Secrétaire :

A. CLAIÉ.



COMMISSION DE LUTTE CONTRE LA PROTISTUTION
ET LE PERIL VENERIEN



Réunion du 23 Février 1946

Etaient présents:

- M. CLAUDE, Commissaire central de Police;
- M. VANCOSTENOBEL, Secrétaire général des Hospices Civils de Lille;
- M. DUEZ, Recteur de l'Académie de Lille;
- Melle LIEGEOIS, Inspectrice de la Santé;
- M. SIMONART, représentant M. TIRLOY, Délégué Régional à la Famille;
- M. THERY, Secrétaire de M. le Docteur VERHAEGHE;
- M. le Docteur GUILBERT, Médecin de l'Institut médico-pédagogique d'Armentières;
- M. CLAIE, Chef de la 5ème Division.

Etaient absents ou excusés:

- M. le Docteur Denis CORDONNIER, Maire de Lille;
- M. LEFEBVRE, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie;
- M. LE BOURDALLES, Directeur Régional de la Santé et de l'Assistance;
- M. le Docteur GERVOIS, Inspecteur de la Santé;
- M. le Médecin Colonel CHABANIER, Directeur du Service de santé militaire de la 1ère Région;
- M. le Professeur HURIEZ, Professeur de clinique dermatosyphilitique à la Faculté de Médecine;
- M. le Professeur BERTIN, Délégué du Conseil départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins;
- M. le Docteur DUMONT, assistant de M. le Professeur BERTIN dans le service de lutte antivénérienne;
- M. le Docteur Lucien LAFRANCE;
- Melle DERYCKERE, Assistante sociale pour la lutte antivénérienne à la Direction Régionale de la Santé;
- M. JACQUART, représentant M. MIQUET, chargé de mission de M. le Ministre de l'Education Nationale à la direction de Mouvements de Jeunesse et d'Education populaire;
- M. le Docteur MULLER représentant M. le Docteur Lucien COPPENS, Président du Syndicat médical de Lille;
- M. ROYE, Secrétaire de la Chambre Syndicale des Employés de Lille, délégué de l'Union Locale des Syndicats ouvriers de Lille.

La séance était présidée par M. le Docteur SIMONOT, adjoint délégué à l'Hygiène, représentant M. le Docteur Denis CORDONNIER, Maire de Lille, empêché.

M. le Docteur SIMONOT donne lecture du procès-verbal de la réunion du 22 Décembre 1945 qui est adopté sans observation et aborde l'ordre du jour de la séance.

I° - Sous-Commission de Propagande. P.V. de la réunion du 21 Janvier 1946.-

M. CLAIE donne lecture de ce procès-verbal et la Commission examine les questions à solutionner:

a) Demandes à adresser à la Délégation régionale à la Famille, à la Confédération française des travailleurs chrétiens et aux Groupements patronaux pour obtenir leur concours à l'action de propagande.

M. SIMONART rappelle la création, en vertu d'une ordonnance ministérielle du 3 Février 1945, de l'Union départementale des Associations familiales qui règle le statut des Mouvements familiaux et défend les intérêts des familles auprès des Pouvoirs publics. Il estime que cet organisme apparaît qualifié pour désigner, parmi les associations spécialisées, des personnalités susceptibles de siéger dans cette Sous-Commission et il cite ici M. le Professeur PAUCOT, Président de la Ligue de relèvement de la Moralité publique.

Il pourrait d'ailleurs en être de même pour la Sous-Commission juridique, la même Ligue de relèvement de la Moralité publique possédant, en son sein, M. SAPET, Juriste compétent qui s'occupait de ces questions au Comité d'Organisation de l'Abri dauphinois.

M. le Docteur SIMONOT est d'accord pour demander à l'Union départementale des Associations familiales de désigner un membre, mais précise toutefois qu'il n'est pas question, dans l'exposé de M. CLAIE, de solliciter la Délégation régionale à la Famille et la Confédération française des Travailleurs chrétiens pour faire partie de la Sous-Commission de Propagande; il s'agit simplement de demander à ces organisations de vouloir bien participer à la propagande et si elles connaissent des médecins qui pourraient apporter leur collaboration à l'action à entreprendre en faisant des conférences dans leurs milieux respectifs.

b) Participation à la propagande des Médecins spécialistes appartenant à la Commission.

L'Assemblée est d'accord en ce qui concerne les conférenciers médicaux proposés et M. THERY insiste pour que M. le Professeur HURIEZ soit également sollicité.

c) Affiches et tracts dont dispose M. le Docteur VERHAEGHE - Renseignements sur les quantités disponibles.-

A la demande de M. le Docteur SIMONOT, M. THERY, Secrétaire de M. le Docteur VERHAEGHE, soumet à la Commission les exemplaires d'affiches dont il dispose et pense que leur apposition devrait avoir lieu, de préférence, dans des locaux où ne pénètrent que des adultes.

La présentation de ces affiches satisfait M. le Docteur SIMONOT et M. SIMONART rappelle qu'il existait, avant la guerre, des affiches qui informaient le public des répercussions des différentes maladies au point de vue de la mortalité. Aussitôt après la tuberculose et le cancer, venait la syphilis.

Etant donné le nombre réduit de ces affiches (une cinquantaine environ), il est décidé que les lieux d'affichage seront judicieusement choisis et réservés. Des emplacements non exposés aux

intempéries seront recherchés afin d'éviter la détérioration rapide de ces documents qui constituent des avertissements sérieux pour la population : intérieur des kiosques de tramways par exemple.

Le service compétent interviendra auprès des administrations intéressées, afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

M. THERY suggère de distribuer les tracts à la sortie des conférences pour que les auditeurs possèdent des éléments sur lesquels ils pourraient se reporter.

La Commission adopte ces différentes suggestions.

d) - Radiodiffusion -

La Commission retient les noms des spécialistes proposés : M. le Professeur HURIEZ, M. le Docteur DUMONT, M. le Docteur LAFRANCE, M. le Docteur NOCLERCQ, etc... M. le Docteur SIMONOT pense à d'autres conférenciers que des conférenciers médicaux : M. CARON, du Centre régional d'Education sanitaire par exemple. Il reste à déterminer à quel moment et sous quelle forme ces conférences pourraient avoir lieu.

M. le Recteur DUEZ fait connaître qu'à une réunion qui s'est déroulée à la Préfecture tout récemment, M. le Professeur HURIEZ a fait toutes réserves en ce qui concerne l'utilisation de la Radio, moyen impersonnel, par suite de l'impossibilité de nuancer l'exposé en fonction des réactions de l'auditoire.

M. GUILBERT signale qu'à la suite d'un appel lancé par Radio au sujet du Cancer, un grand nombre de personnes se croyant atteintes se sont précipitées chez le médecin.

M. le Recteur DUEZ craint que le médecin qui envisage le problème sous l'angle médical, soit trop qualifié et que sa formation l'amène à révéler des vérités susceptibles de produire, sur les habitants qui ne sont pas initiés, des effets dangereux et désastreux. M. GUILBERT préférerait que les conférenciers limitent leurs exposés à la révélation des vérités premières.

M. le Docteur SIMONOT pense qu'il y aurait plutôt intérêt à solliciter des psychologues mais M. le Recteur estime que le public n'apporterait aucune attention à des causeries qui ne seraient pas faites par des spécialistes. Il importerait, selon lui, de renseigner les habitants sur le lieu même de leur travail ou à l'occasion de rassemblements.

M. CLAIÉ suggère d'intéresser les auditeurs en les invitant, par appels radiodiffusés, à s'associer à la croisade organisée par la Ville pour enrayer la prostitution et lutter contre la débauche. Il s'agirait principalement de tenir le public en éveil.

La Commission est d'accord avec M. le Docteur SIMONOT pour faire part du désir exprimé par la sous-commission aux confrères cités par M. le Docteur VERHAEGHE et leur demander de soumettre des propositions qui permettraient de tenter quelques essais en établissant des plans particuliers d'auditions.

M. CLAIÉ pense que des sociologues pourraient commenter utilement les causes qui engendrent de la prostitution et les effets qui en résultent; par ailleurs, des historiens pourraient être trouvés parmi

les milieux universitaires. Toutefois, il ne faut pas confondre les conférences radiodiffusées et les conférences publiques et M. le Docteur SIMONOT suggère l'emploi de slogans à la Radio.

M. le Recteur DUEZ souligne la nécessité impérieuse de rechercher de la documentation et propose de consulter l'Alliance Nationale contre la Dépopulation à ce sujet. M. SIMONART signale que cet organisme est surtout documenté sur les avortements et que la Ligue de relèvement de la Moralité publique serait plutôt susceptible de fournir tous renseignements utiles.

M. SIMONART suggère de solliciter le concours de certains écrivains qui font actuellement l'objet de la faveur publique, Maxence VAN DER MERSCH par exemple. M. le Recteur DUEZ craint qu'il soit extrêmement difficile de constituer une liste d'écrivains de ce genre et évoque les inconvénients que présenterait l'organisation d'un cycle de conférences dont la population finit toujours par se lasser.

M. CLAIÉ propose de faire présenter les médecins-conférenciers par des dirigeants des groupements intéressés, et ce, afin de marquer l'appui qu'ils apportent à l'action entreprise par la municipalité.

Les conférences publiques, qui seraient prévues par des organismes déterminés, auraient lieu dans des milieux différents et à des dates rapprochées, de manière à obtenir des résultats intéressants et un auditoire nombreux.

La Commission adopte ces propositions.

e) - Presse -

M. SIMONART propose d'exposer le but de l'action que la Ville désire mener dans la presse aux comités de rédaction de journaux et de leur demander d'y concourir en faisant publier, de temps à autre, dans leurs différents quotidiens, des articles signés par une personnalité médicale ou autre, connue de leurs lecteurs et représentant, à leurs yeux, la tendance du journal.

La Commission décide de réunir les représentants des Directeurs de Journaux à l'occasion d'une conférence de presse au cours de laquelle les meilleures suggestions pourraient être retenues.

M. SIMONART pense qu'il y aurait peut être intérêt à ne pas donner trop d'idées aux journalistes afin que les articles soient différents. M. THERY estime au contraire que la présentation d'articles presque semblables soulèverait moins d'inconvénients et M. le Recteur, de son côté, indique qu'il serait préférable qu'il y ait une similitude des textes.

Sous-Commission juridique - Réunion du 31 Janvier 1946 -

Il a été décidé, au cours de cette réunion, que M. CLAIÉ transmettra la liste des Bars ou Cafés suspects à M. le Directeur de l'Office départemental de placement en lui demandant de vouloir bien s'associer à l'action entreprise par la Municipalité et de ne diriger vers ces établissements que des personnes âgées de plus de 35 ans.

M. SIMONOT rappelle que certains souteneurs ont parfois falsifié des actes de l'Etat civil ou des cartes d'identité pour que des mineurs puissent rentrer en maison. Des manœuvres de ce genre pourraient encore avoir lieu pour faire attribuer plus de 35 ans d'âge à des personnes qui seraient dirigées vers ces Bars.

M. CLAUDE signale que si de tels faits se produisaient, il ne pourrait être question de mineures: étant donné l'écart existant entre 35 ans et l'âge de la majorité.

M. le Docteur SIMONOT émet l'avis qu'il serait possible, à l'occasion des transformations effectuées dans ces Bars, de faire intervenir le Service d'Hygiène; toute demande de transformation devant obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation. Des instructions ont été données au Service d'Hygiène pour que le règlement sanitaire soit appliqué dans toute sa rigueur à l'occasion des transformations opérées dans les Cafés et Bars où l'on se livre à la prostitution.

M. CLAIE donne lecture d'un projet d'arrêté interdisant la fermeture, même momentanée, des débits de boissons entre les heures d'ouverture et de fermeture fixées par arrêté préfectoral et qui est actuellement soumis à la signature de M. le Maire. L'application de cet arrêté n'aura lieu, évidemment, que pour les établissements suspects et, de cette manière, l'action de la Police ne sera plus entravée.

M. CLAIE propose à la Commission l'adoption d'un vœu qui serait transmis à l'Autorité préfectorale et indiquerait l'impossibilité absolue pour la police d'exercer son contrôle à l'intérieur des locaux occupés par les clubs privés qui se sont rédemment constitués sous la forme régulière d'associations autorisés.

Cette proposition est adoptée.

M. le Recteur DUEZ estime qu'il y aurait lieu de revenir à l'article 10 de la loi de 1917 qui permettait la fermeture d'un établissement dans lequel la débauche avait été exercée, même une seule fois. Ce texte a été modifié en 1933 et, actuellement, ce n'est qu'en cas de récidive et au bout d'une année que la fermeture doit être ordonnée. La sanction prévue par la loi de 1917 était plus énergique, plus efficace et d'application plus facile.

M. SIMONART ajoute qu'actuellement le Maire ou toute autre autorité locale aurait le pouvoir de réquisitionner les locaux pour y loger des familles sans abri.

Il donne à ce propos connaissance d'un certain nombre de vœux émis par la Ligue pour le relèvement de la moralité publique.

(Voir en annexe le texte de ces vœux)

M. SIMONART souligne encore que le fait de reprendre un projet de loi déposé par M. Marius MOUTET à la Chambre des Députés en 1936 permettrait d'entreprendre un travail important sur le plan législatif. M. GUILBERT craint que ce projet n'ait aucune chance d'aboutir parce qu'il a été présenté sans succès il y a déjà dix ans, mais M. SIMONART fait observer que la loi de 1943 sur les souteneurs a surtout été combattue sous l'occupation, situation qui a cessé d'exister.

M. CLAIE donne lecture à l'Assemblée de la réponse reçue de M. le Pasteur LASSERRE à la demande qui lui avait été adressée visant

Le recrutement d'assistantes sociales qualifiées pour la création d'un service social antivénérien à Lille. Il souligne les grandes difficultés rencontrées pour l'institution de ce service, le recrutement des Assistantes sociales diplômées s'avérant impossible, même pour les Services de l'Inspection de la Santé.

M. le Docteur SIMONOT signale l'impérieuse nécessité de créer un service susceptible de réadapter les pensionnaires à la vie normale. Il s'agirait d'avoir de l'ascendant sur ces femmes qu'il faudrait loger, installer, nourrir et occuper. Une sorte d'ouvroir pourrait d'ailleurs être constitué, afin de procurer du travail aux intéressées.

D'autre part, étant donné que les pensionnaires proviendraient en grande partie des régions minières, il y aurait lieu de voir si les communes environnantes ne pourraient pas contribuer à cette oeuvre ainsi que le département; la maison d'accueil qui serait située à Lille devrait être une maison départementale.

M. SIMONART propose de fixer un prix de journée qui serait réparti entre divers organismes. M. CLAIÉ suggère, par ailleurs, de prendre tous renseignements utiles sur ce qui a été fait à Paris dans ce domaine.

M. THERY estime qu'il serait normal que le département du Pas-de-Calais participât à ces frais et que les Conseils généraux intéressés pourraient être saisis d'un projet dans ce sens.

A propos de la difficulté du recrutement du personnel, la Commission déplore la situation inférieure faite par l'Etat à ses Assistantes Sociales au point de vue rémunération par rapport aux Assistantes d'entreprises. Ce personnel est soumis à un travail qui exige de hautes qualités, de nombreuses heures de présence et des conditions strictes de présentation, a droit à une meilleure rémunération.

M. GUILBERT dit qu'afin de disposer de l'autorité nécessaire sur les pensionnaires de l'institution envisagée, il faudrait que les intéressées s'y rendent de leur plein gré.

Il est décidé qu'un projet sera établi et transmis à l'Autorité Préfectorale avec toutes indications utiles concernant, notamment, la situation des assistantes sociales et la demande de participation du département à la réalisation de cette oeuvre.

La Commission se range à l'opinion émise par M. le Docteur DUMONT visant la création d'un fichier central sanitaire de la prostitution, projet qui a d'ailleurs été examiné par M. le Maire afin de savoir s'il ne pourrait pas faire l'objet d'une proposition de loi.

M. le Docteur SIMONOT regrette l'absence de M. ROYE, Délégué de l'Union locale des Syndicats ouvriers de Lille, qui avait présenté, par lettre, diverses observations concernant l'action de propagande à laquelle nous avons prié l'Union locale des Syndicats Ouvriers de s'associer.

Cette question sera revue en présence de M. ROYE, lors d'une prochaine réunion.

Pour conclure, M. SIMONOT indique que ce serait une erreur de croire que la prostitution ne pose qu'un problème moral; elle est surtout un problème social sur lequel le Gouvernement devrait se pencher attentivement, étant donné l'insuffisance des moyens locaux à mettre en oeuvre pour transformer les conditions dans lesquelles elle se pratique.

La séance est levée à 17 h.

LIGUE POUR LE RELEVEMENT DE LA MORALITE PUBLIQUE

Voeux transmis à M. le Maire de Lille

Conseiller Général, Député du Nord

Les membres de la Ligue pour le relèvement de la Moralité Publique proposent à la Commission de Lutte contre la Prostitution de soumettre les voeux suivants à l'approbation de Monsieur le Maire de la Ville de Lille où les maisons de tolérance ont été fermées en application d'un arrêté municipal.

1° - Les rues dans lesquelles des maisons de tolérance ont été fermées à la suite de la publication de l'arrêté municipal. devront dans le plus bref délai être débaptisées et porter un nouveau nom;

2° - Les membres de la Ligue pour le relèvement de la Moralité Publique proposent à Monsieur le Maire de Lille de saisir le plus rapidement possible Monsieur le Préfet du Nord d'une demande de réquisition afin d'affecter les dites maisons au logement des familles nombreuses, sinistrés, jeunes ménages et fonctionnaires;

3° - Les membres de la Ligue pour le relèvement de la Moralité Publique proposent, à la suite de l'excellente conférence donnée par M. le Professeur PAUCOT dans la salle des fêtes de l'Université de Lille le 9 Février 1946, de désorganiser le commerce prostitutionnel en modifiant l'article 334 du Code Pénal qui réprime l'exercice du métier de souteneur :

Considérant qu'en effet, il est trop facile aux souteneurs d'obtenir que leurs victimes soient toutes majeures, par de faux papiers d'identité, et toutes consentantes, par la domination et la terreur qu'ils exercent sur elles.

Considérant que l'article 334 du Code Pénal, dans sa rédaction actuelle, a pour résultat de couvrir légalement, non seulement le monstrueux commerce des maisons de tolérance, mais encore l'activité criminelle des souteneurs et trafiquants de femmes.

Félicitent Monsieur le Maire de Lille pour sa courageuse décision d'interdire les maisons de tolérance dans sa Ville.

Supplient M. le Chef du Gouvernement de la République de tout mettre en oeuvre pour que, selon le projet de loi déposé le 17 Janvier 1936 à la Chambre des Députés par M. Marius Moutet, actuellement Ministre des Colonies, l'article 334 du Code Pénal soit modifié comme suit :

" Quiconque aura, pour satisfaire les passions d'autrui, embauché, entraîné ou détourné une femme ou une fille, même majeure, même consentante, en vue de la débauche".

4° - Les membres de la Ligue pour le relèvement de la Moralité Publique proposent d'utiliser au maximum les travaux entrepris sous la présidence de M. Denis Cordonnier, Député Maire de Lille

par la Commission Municipale de Lutte contre la prostitution en vue d'aboutir à une proposition de loi concernant la correctionnalisation du délit de contamination quand celui-ci est commis par une prostituée malade soumise au contrôle médical.

5° - Les membres de la ligue pour le relèvement de la Moralité Publique proposent d'organiser, à l'occasion de la prochaine venue à Lille de M. Richard MOLARD qui doit donner dans notre Ville une conférence sur l'Abri Dauphinois, au cours de cette soirée, une quête dont le produit serait affecté à l'établissement d'un centre de réadaptation professionnelle et sociale des prostituées.

6° - Les membres de la Commission de Lutte contre la Prostitution expriment leurs vives félicitations à Monsieur le Maire de Lille pour l'attitude courageuse et constructive qu'il a prise, face au péril vénérien, en publiant son arrêté concernant la fermeture des maisons de tolérance et l'assurent de leur entier dévouement et de leur fidèle attachement à la cause de la renaissance française inséparable de celle de la moralité publique.

M. de ...